

DELIBERATION N° 86/01-02 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE : REVALORISATION

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération du 23 Janvier 1981, le Conseil Municipal a porté l'indemnité de gardiennage de l'Eglise, versée à Monsieur le Curé, à 2 100 F 00 par an.

Monsieur le Maire propose de porter cette indemnité à 300 F 00 par mois, à compter du 1er Janvier 1986.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter de porter cette indemnité à 300 F 00 par mois à compter du 1er Janvier 1986.